



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction

Dossier N° : 004/07-09-2009-ECCC-OCIJ
Devant : YOU Bunleng
Laurent KASPER-ANSERMET
Date : 24 février 2012
Version originale: Anglais
Classement : Confidentiel

NOTIFICATION DES DROITS DE SUSPECT
[REGLE 21(1)(D)]

Co-Procureurs

Mme. CHEA Leang

M. Andrew CAYLEY

ឯកសារទទួលបាន
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/date de reception):
23 / 03 / 2012
ពេលវេលា (Time/Heure) : 9:30am
ក្រុមការណ៍/ឯកសារ/ឯកសារ / Case File / Agent chargé
du dossier: *[Signature]*

Nous, **Laurent Kasper-Ansermet**, Co-juge d'instruction international suppléant auprès des CETC,

Informons, par la présente

Madame **IM Chaem**, de nationalité cambodgienne, née en 1946, à Kbal O, commune de Cheang Toeng, district de Tram Kak, province de Takeo (Cambodge), fille de Each Iv et de POT Chim, domiciliée au village de O Angre, commune de Trapeang Tav, district de Anlung Veng, province d'Oddar Meanchey,

1. Qu'elle fait l'objet, en tant que personne suspecte, de l'instruction judiciaire ouverte sur réquisitoire introductif des Co-procureurs du 20 Novembre 2008 et réquisitoire supplétif du 18 Juillet 2011 qui la désignent nommément pour avoir planifié, incité, ordonné, aidé et encouragé ou commis, personnellement ou en tant que membre d'une entreprise criminelle commune, les crimes suivants qui relèvent de la compétence des CETC :

- Homicide, torture et persécution religieuse à l'encontre des Cham (articles 209, 210, 500, 501, 503, 504, 505, 506, 507 et 508 du code pénal de 1956) punissables en vertu des articles 3 (nouveau), 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC;
- Violations de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, punissable en vertu des articles 4, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC ;
- Meurtres, exterminations, esclavage, emprisonnement, torture, viols, persécutions sur une base politique, raciale et religieuse et autres actes inhumains, constituant des crimes contre l'humanité, punissables en vertu des articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC ;
- Homicides intentionnels, causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité ou à la santé, déporter ou transférer illégalement ou détenir illégalement des civils, constituant des violations graves des Conventions de Genève de 1949, punissables en vertu des articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.

pour des faits commis de 1976 à janvier 1979 sur territoire cambodgien en tant que haut dirigeant du Kampuchéa Démocratique et/ou principal responsable des infractions ici mentionnées, assumant respectivement les fonctions de Secrétaire du District de Koh Andet, Secteur 13 dans le Zone Sud-ouest de 1976 à Juin 1977, Secrétaire du District de Preah Net Preah Secteur 5 de la Zone Nord-ouest et exerçant autorité sur l'ensemble de Secteur 5 de la Zone Nord-Ouest de Juin 1977 à Janvier 1979, le nombre important de victimes attestant de la gravité des crimes qui lui sont reprochés.

2. Que ces charges se fondent tant sur les faits allégués par les co-procureurs que par ceux recueillis jusqu'ici en cours d'instruction.
3. Qu'à teneur de la loi, elle est présumée innocente tant que sa culpabilité n'aura pas été établie et que nous sommes disposés à l'entendre à sa première demande sur les faits qui lui sont reprochés.
4. Qu'à teneur du Règlement intérieur des CETC (Règle 21 (1) d), le statut de suspect lui confère des droits et garanties procéduraux au nombre desquels figurent notamment le droit d'être assistée d'un défenseur de son choix, d'avoir accès au dossier (par application analogique des Règles 55(6), 55(11) et 58, à l'exception de 58(6) des CETC) et de garder le silence à tous les stades de la procédure.
5. Nous lui recommandons de prendre, cas échéant, contact avec la Section d'appui à la défense des CETC dont le rôle est de lui fournir l'assistance nécessaire à la préparation de sa défense et qui dispose d'une liste d'avocats disponibles pour toute personne ayant droit à une assistance légale devant les CETC.

Fait à Phnom Penh, le 24 Février 2012

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេតប្រចាំអន្តរជាតិ

**Co-juge d'instruction internationale réserve
International Reserve Co- Investigating Judge**

Laurent Kasper-Ansermet